



AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Date de publication : 22/06/2026

La commune de Villefranche-sur-Mer propose de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public à un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de l'installation et de l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service et sans point d'attache sur son territoire.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public, il est procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CG3P.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) : *«Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.»*.

1. Autorité compétente

Commune de Villefranche-sur-Mer

Adresse : La Citadelle – CS 10002 – 06236 Villefranche-sur-Mer Cedex

E-mail : mairie@villefranche-sur-mer.fr

2. Objet de l'avis

La présente publicité a pour objet la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public à un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service et sans point d'attache sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Mer.

Cette occupation est destinée à permettre l'implantation, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement d'une flotte de vélos à assistance électrique en libre-service.

3. Nature de l'autorisation

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire.

4. Périmètre de l'occupation

Le domaine public concerné comprend 5 zones dédiées au stationnement des vélos en libre-service situées sur le territoire de la commune et dont la localisation figure dans la pièce annexe mise à disposition des candidats.

Le titulaire sera autorisé à occuper les zones de stationnement retenues pour l'installation et l'exploitation du service, avec un nombre de vélos prédéfini.

5. Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est fixée à compter de la date de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public et jusqu'au 19 février 2028 inclus.

6. Conditions financières

Le titulaire versera à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Celle-ci sera de 150€ / vélo à assistance électrique déployé sur le territoire communal / an. Ce montant sera établi au prorata temporis si besoin.

7. Conditions principales d'exploitation

Le candidat devra notamment :

- assurer la mise à disposition d'une flotte de vélos adaptée aux besoins du territoire communal ;
- garantir la continuité, la sécurité et la qualité du service ;
- assurer la mise en place d'un système de geofencing permettant aux vélos d'être verrouillés et restitués uniquement sur les emplacements strictement dédiés sur la commune.
- assurer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements ;
- permettre, le cas échéant, l'interopérabilité tarifaire et technique avec tout autre système de transport public et de mobilité partagée en vigueur sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- respecter les prescriptions relatives à l'occupation du domaine public, à l'environnement, à l'accessibilité et à la protection des données personnelles ;
- fournir les indicateurs de suivi et de fréquentation demandés par la commune.

8. Remise des candidatures

Les candidatures devront être transmises avant le : mercredi 8 juillet 2026 à 12h00.

Les dossiers de candidatures seront soit :

- déposés en Mairie de Villefranche-sur-Mer auprès du service Occupation du Domaine Public contre récépissé ;
- envoyés par courrier en recommandé avec avis de réception (en mentionnant sur le courrier « candidature vélos libre-service ») ;
- envoyés par format numérique à l'adresse odp@villefranche-sur-mer.fr (en mentionnant en objet : candidature vélos libre-service).

9. Procédure de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- nombre de vélos déployés sur la commune ;
- qualités technique et opérationnelle du service proposé ;
- pertinence des modalités d'exploitation ;
- performances environnementales ;
- garanties financières et capacités/expériences du candidat ;
- qualité des engagements en matière de maintenance et de disponibilité du service.

10. Choix du ou des candidats

Le choix du ou des candidats retenus sera effectué par Monsieur Le Maire assisté si nécessaire de membres élus du conseil municipal. D'autres personnes pourront être associées.

La commune se réserve la possibilité de négociation avec les candidats.

La commune procédera ensuite à la réalisation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le(s) candidat(s) retenu(s).

11. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à :

Service Occupation du Domaine Public

Tel : 04.93.76.33.68

E-mail : odp@villefranche-sur-mer.fr

12. Pièce annexe

- Plan de localisation des zones de stationnement envisagées sur la commune.